

ÉTABLIR DES AIRES DE PROTECTION MARINE

AMENDEMENTS PROPOSÉS AU PROJET DE LOI C-55

OCCASION

Le Canada a aujourd'hui une possibilité qui ne se présente qu'une fois par génération : celle de renforcer sa *Loi sur les océans*. Une *Loi sur les océans* renforcée et améliorée offrirait une protection durable aux espèces océaniques et aux habitats marins dont elles dépendent. S'agissant de zones de protection marine (ZPM), les Canadiens s'attendent à des normes qui font école à l'échelle mondiale et qui feront en sorte que nous laisserons en héritage aux générations futures des écosystèmes marins sains et résilients.

Le gouvernement du Canada a fixé des cibles claires de conservation marine pour 2017 et 2020; il a aussi annoncé un plan en cinq points pour respecter ses engagements internationaux de protéger au moins 10 % de nos océans d'ici 2020. Bien que les groupes de conservation soient encouragés par le plan annoncé, nous croyons qu'il est temps, aujourd'hui, de nous assurer que les zones protégées actuellement en place au Canada protègent réellement la biodiversité, les espèces et les écosystèmes marins.

En juin 2017, le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-55 qui propose des modifications à la *Loi sur les océans*. Le projet de loi autoriserait le gouvernement à créer des zones de protection temporaires, à geler l'empreinte des activités actuelles dans ces régions pendant le processus de consultation et de désignation, à appliquer le principe de prudence et à renforcer les dispositions sur l'application de la loi. Des modifications sont aussi proposées pour permettre l'annulation ou la suspension d'intérêts pétroliers et gaziers dans les ZPM.

Toutefois, le projet de loi C-55 ne va pas assez loin pour offrir une protection véritablement efficace aux ZPM créées en vertu de la *Loi sur les océans*. Même si les objectifs de protection sont atteints, ce résultat n'aura de valeur que si l'ensemble des ZPM utilisées pour l'obtenir protègent véritablement la biodiversité. Quantité et qualité doivent aller de pair pour ce qui est des ZPM. Si la barre est placée trop bas, la qualité de la protection marine sera compromise et ne sera utile ni pour les écosystèmes ni pour les communautés.

AMENDEMENTS DEMANDÉS AU PROJET DE LOI C-55

Il est urgent d'apporter au projet de loi C-55 certains amendements essentiels pour y inclure, notamment, des normes minimums de protection dans toutes les ZPM, des dispositions sur la gouvernance ou la cogouvernance autochtone et qui accélèrent la protection des zones marines grâce à la planification d'un réseau de ZPM et à des désignations générales.

1. NORMES MINIMUMS

Quoique ces modifications semblent englober une promesse d'accélérer le processus de désignation des ZPM, **la Loi sur les océans doit inclure normes minimums de protection dans toutes les ZPM** prévoyant la gouvernance ou la cogouvernance autochtone, le respect des droits des autochtones et l'accélération de la conservation des aires marines. À notre avis, ces normes minimums de protection **doivent inclure ce qui suit** afin d'offrir une protection adéquate à tous les éléments de biodiversité dans les écosystèmes océaniques des ZPM :

- **Interdictions visant :**
 - **l'exploration et l'exploitation pétrolières, gazières et minérales;**
 - **les parcs d'éoliennes et l'exploitation de l'énergie marémotrice**
 - **l'aquaculture**
 - **Chalutage de fond**
- **l'imposition d'une exigence pour les importantes zones où aucune prise n'est permise et qui sont fermées aux activités d'extraction**

Les Canadiens de tous les coins du pays se sont clairement exprimés sur cet enjeu : les ZPM sont destinées à conserver et à protéger des espaces exceptionnels dans l'océan – et cette protection doit être réelle et durable.

Un sondage réalisé par WWF Canada montre que **80 % des Canadiens croient qu'aucune activité liée aux hydrocarbures ne devrait être autorisée dans les ZPM** et que **87 % croient que le chalutage de fond devrait y être interdit**. Les protestations publiques à l'égard d'une proposition visant à autoriser l'exploration pétrolière et gazière dans la ZPM du chenal Laurentien montrent l'importance du soutien public pour des ZPM sans pétrole.

© 1986 Panda symbol WWF-World Wide Fund For Nature (also known as World Wildlife Fund). © "WWF" is a WWF Registered Trademark.

Les scientifiques reconnaissent que les activités d'extraction d'hydrocarbures et de minéraux incompatibles avec les objectifs de conservation des ZPM. Des preuves scientifiques démontrent clairement que le chalutage de fond a des impacts néfastes considérables sur les écosystèmes du fond marin et que les zones où aucune prise n'est permise sont une composante clé des ZPM qui jouent véritablement leur rôle.

L'Union internationale pour la Conservation de la Nature, plus grande organisation de conservation au monde, recommande que certaines activités, notamment l'extraction à grande échelle comme l'exploitation minière et la pêche industrielle, soient strictement interdites dans toutes les ZPM.

Au Canada, d'autres lois sur les zones protégées constituent d'importants précédents qui pourraient être utilisés pour améliorer la *Loi sur les océans* :

- La *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada* interdit l'exploitation d'hydrocarbures, de minéraux, d'agrégats ou d'autres matières inorganiques dans une aire marine de conservation et exige que les éléments et les fonctions des écosystèmes des terres immergées qui font partie des aires marines de conservation et les eaux qui les recouvrent ne soient pas compromis
- La *Loi sur les parcs nationaux du Canada* place très haut la barre du maintien de l'intégrité écologique dans tous les parcs nationaux – exigence que nous recommandons d'ajouter à la *Loi sur les océans* et aux autres lois fédérales sur les zones protégées – ainsi que le recommandait le rapport unanime du comité parlementaire sur le développement durable.

Puisque la conservation d'une biodiversité forte est l'objectif des zones protégées, il est impératif que les lois du Canada soient cohérentes quant aux outils utilisés pour les établir. Par conséquent, nous recommandons d'amender le projet de loi C-55 pour y inclure de solides normes minimums de protection pour toutes les ZPM créées sous le régime de la *Loi sur les océans*, et d'inclure des normes uniformes pour toutes les ZPM créées sous le régime de lois fédérales.

Nous recommandons en outre d'ajouter les amendements suivants pour rehausser l'efficacité et l'efficacités des processus d'établissement et de gestion des ZPM.

2. RECONNAÎTRE DE MANIÈRE APPROPRIÉE LES RÉGIONS RÉGIES PAR LES AUTOCHTONES ET OFFRIR UN MEILLEUR SOUTIEN EN MATIÈRE DE COGOUVERNANCE

La *Loi sur les océans* doit refléter les engagements du gouvernement fédéral de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de travailler dans une véritable relation de nation à nation avec les peuples autochtones du Canada, conformément aux dispositions de la constitution canadienne. Des modifications législatives pourraient porter sur la reconnaissance explicite des droits de gouvernance autochtones et des modèles de cogouvernance, sur la reconnaissance appropriée des zones autochtones protégées et des aires de conservation et des possibilités de déléguer le pouvoir de surveillance et d'application de la loi à des gardiens autochtones. Actuellement, la *Loi sur les océans* permet au ministre de mettre en place des organismes régionaux de cogestion des océans; des dispositions devront être ajoutées à la *Loi sur les océans* pour préciser l'objectif, le processus, les obligations et les pouvoirs de ces organismes.

3. DÉSIGNER DES RÉSEAUX DE ZPM ET DE GRANDES AIRES DE PROTECTION

La *Loi sur les océans* établit les règles de base pour la planification de réseaux de ZPM et la planification de l'espace marin. Pour appuyer ce travail, nous recommandons de modifier la *Loi sur les océans* afin de permettre la désignation de zones de protection marine dans une vaste région, ou une série de sites comprenant un réseau de ZPM, pour offrir une meilleure protection une fois que les plans exhaustifs de gestion axée sur les écosystèmes auront été établis. L'Angleterre et l'Écosse ont montré comment cette approche régionale peut mener rapidement à la désignation de nombreux sites.

PERSONNES-RESSOURCES :

EAC | Susanna Fuller, *coordonnatrice de la conservation marine* | marine@ecologyaction.ca | 902-483-5033

WCELA | Linda Nowlan, *conseillère juridique* | Linda_Nowlan@wcel.org | 604-684-7378 ext. 217

CPAWS | Sabine Jessen, *directrice nationale du programme des océans* | sabine@cpawsbc.org | 604-657-2813

ECELAW | Lisa Mitchell, *directrice exécutive* | lisa@ecelaw.ca | 902-494-7121

CCNB | Matthew Abbott, *Fundy Baykeeper* | marine@conservationcouncil.ca | 506-321-0429

WWF | Sigrid Kuehnemund, *spécialiste principal, océans* | skuehnemund@wwfcanada.org | 709-746-8088

DSF | Bill Wareham, *spécialiste principal de la conservation marine, région de l'Ouest* | bwareham@davidsuzuki.org | 604-928-1150 |

© 1986 Panda symbol WWF-World Wide Fund For Nature (also known as World Wildlife Fund). © "WWF" is a WWF Registered Trademark.